

## LE PRINCIPE

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances, votre loyer est réduit. Cette minoration porte un nom : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Dans les faits, votre reste à payer est d'un montant légèrement inférieur avant la mise en place de ce dispositif.

## QUI EST CONCERNE ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond. Ce plafond est fixé par arrêté. Il dépend de la composition du foyer et de la Zone géographique.

Si vous percevez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.

## QUI CALCULE LA RLS ?

La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet à votre organisme, chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. N'oubliez pas d'actualiser votre situation auprès de la CAF ou de la MSA en cas de changement (composition familiale, ressources, etc ...)

## QUAND ?

Ce nouveau dispositif est mis en place à compter du mois de juin 2018.



La Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) a pour date d'effet le 1er février 2018. La quittance, émise à partir du mois de juin, comporte des régularisations au titre des mois concernés depuis février 2018



## AGENCES SECOMILE

### EVREUX

1 rue Pascal - Tour SAPIN  
02.32.28.31.31

### LOUVIERS

1 boulevard de Crosne  
02.32.25.07.22

### PONT AUDEMER

Avenue de l'Europe - LEIPZIG  
02.32.41.26.46

### VERNON

9 rue de la Poterie  
02.32.64.32.45



**BAISSE DES APL  
ET MISE EN PLACE  
DE LA RLS ....  
CE QUI PEUT CHANGER  
POUR VOUS**

**A COMPTER DE JUIN 2018**



Madame, Monsieur,

La loi 2017-1837 de finances pour 2018 a prévu une réduction de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) compensée intégralement par une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) dont le coût est assumé en totalité par votre bailleur.

Cette mesure est mise en œuvre techniquement à compter du mois de juin 2018 avec rattrapage depuis le 1er février 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) nous a notifié le montant dont vous bénéficiez et qui figure sur l'avis d'échéance de ce mois qui comporte :

- montant de la RLS mensuelle
- rattrapage éventuel de la RLS pouvant démarrer au 1er février 2018.
- indu éventuel APL correspondant à la baisse de l'APL pouvant démarrer au 1er février 2018.

Nos équipes restent à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles








Cordialement  
La SECOMILE

## À COMBIEN S'ÉLÈVE LA RLS



Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté.

Pour 2018, le montant maximum mensuel de la RLS est de :

SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELS			MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER		
	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*
	906 €	846 €	820 €	31,83 €	27,74 €	26 €
	1091 €	1032 €	998 €	38,39 €	33,95 €	31,52 €
	1389 €	1316 €	1276 €	43,38 €	38,2 €	35,34 €
	1653 €	1567 €	1521 €	49,67 €	43,76 €	40,4 €
	2023 €	1924 €	1858 €	55,96 €	49,32 €	45,46 €
	2334 €	2221 €	2148 €	62,25 €	54,88 €	50,52 €
	2598 €	2472 €	2387 €	68,54 €	60,44 €	55,58 €
	2876 €	2737 €	2645 €	74,83 €	66 €	60,64 €
	280 €	263 €	245 €	6,29 €	5,56 €	5,06 €

Les logements de la Sécomile sont situés majoritairement en zone 2 et en zone 3.